

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-6111/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Syndicat Durance Lubéron et la commune de Pertuis pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eaux potables et d'assainissement pour la Zone d'Aménagement Concertée du Jas de Beaumont à Pertuis

MET 19/10994/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Jas de Beaumont située sur la commune de Pertuis a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.

Ce projet de 14 hectares est situé sur un site plus important de 42 hectares déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix en 2014 et classé en ZAD au titre de l'accueil du projet Iter depuis 2007. A ce titre, il a fait l'objet d'une intervention foncière de l'EPF PACA par le biais de convention pour la constitution de réserves foncières. L'urbanisation du secteur dans sa totalité sera phasée dans le temps ; la première ZAC porte sur la réalisation d'un Eco Quartier d'environ 400 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux, un parc urbain, des commerces et services de proximité.

Pour mener à bien ce projet et assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, au vu des autres projets envisagés notamment par la commune de Pertuis dans le secteur (collège, EPHAD, groupe scolaire etc.), d'importants travaux structurants des réseaux sont exigés par le fonctionnement du service eau et assainissement. Le SIVOM Durance Lubéron est compétent de part ses statuts sur la commune de Pertuis pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Le coût de ces opérations a été estimé en 2017 durant les études de faisabilité, et représente un investissement que le SIVOM Durance Luberon ne peut supporter intégralement sans engendrer une hausse excessive des tarifs pour les usagers. Le Bureau de la Métropole a donc approuvé le 15 février 2018 la signature d'une convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SIVOM Durance Luberon et la commune de Pertuis.

Pour rappel, les coûts estimés étaient les suivants :

	Assainissement	Eau potable
Études	160 000 €HT	230 755 €HT
Travaux	690 000 €HT	2 295 070 €HT
TOTAL	850 000 €HT	2 525 825 €HT

Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement à l'intérieur des périmètres des différentes opérations d'aménagement et d'équipements seront réalisées et financées par les aménageurs concernés sous le contrôle du SIVOM Durance Luberon. Ce dernier prend en charge les travaux de renforcement sur les infrastructures eau potable et assainissement nécessitant un renouvellement de réseaux.

Le reste des travaux sera supporté par la Métropole et la commune au titre de leurs projets respectifs sur le secteur au prorata des équivalents habitants, sur la base des estimations réalisées en 2017 durant les études de faisabilité :

	Assainissement		Eau potable		TOTAL
	Participation	Montant	Participation	Montant	
SIVOM	34,72 %	295 159 €HT	47,84 %	1 208 340 €HT	1 503 499 €HT
MAMP	62,17 %	528 420 €HT	49,55 %	1 251 611 €HT	1 780 031 €HT
Commune	3,11 %	26 421 €HT	2,61 %	65 874 €HT	92 295 €HT
TOTAL	100 %	850 000 €HT	100 %	2 525 825 €HT	3 375 825 €HT

Ainsi, la participation initiale de la Métropole s'élève à 1 780 031 €HT.

Les marchés de travaux, attribués par le SIVOM Durance Luberon fin 2018, ont fait apparaître des écarts par rapport aux estimations, notamment sur les travaux portant sur le réseau d'eau potable. Ainsi, le surcoût des travaux d'eau potable s'élève à 841 860,05 €HT, déduction faite des dépenses rattachées à des renouvellement de réseaux (pris en charge par le SIVOM Durance Luberon).

Afin d'ajuster au mieux l'articulation entre les travaux actuellement réalisés sur les réseaux et l'aménagement de la ZAC du Jas de Beaumont, il a été convenu que le maillage des réseaux d'eau potable, nécessaire pour le bon fonctionnement des réseaux et devant passer dans le périmètre de l'opération, sera réalisé ultérieurement par l'aménageur. Ainsi, ces travaux représentant un coût de 133 182,50 €HT ne seront pas réalisés, ramenant le surcoût à 708 677,55 €HT, qu'il convient de ventiler entre les parties signataires de la convention de financement selon la clé de répartition notée ci dessus.

En parallèle, il a été étudié la révision à la baisse des participations aux frais d'études sur les opérations d'eau potable et d'assainissement, notamment car le marché de maîtrise d'œuvre attribué début 2018 présente des économies sur les dépenses envisagées.

Les coûts actualisés sont donc les suivants :

	Assainissement	Eau potable
Études	75 000 €HT	195 000 €HT
Travaux	684 138 €HT	3 003 747 €HT
TOTAL	759 138 €HT	3 198 747 €HT

Les participations sont donc révisées selon le prorata initial :

	Assainissement		Eau potable		TOTAL	Augmentation
	Participation	Montant	Participation	Montant		
SIVOM	34,72 %	263 573 €HT	47,84 %	1 530 281 €HT	1 793 854 €HT	290 354 €HT
MAMP	62,17 %	471 956 €HT	49,55 %	1 584 979 €HT	2 056 935 €HT	276 904 €HT
Commune	3,11 %	23 609 €HT	2,61 %	83 487 €HT	107 096 €HT	14 801 €HT
TOTAL	100 %	759 138 €HT	100 %	3 198 747 €HT	3 957 885 €HT	582 059 €HT

Ainsi, la participation globale de la Métropole aux dépenses augmentera de 276 904 €HT, s'élevant donc à 2 056 935 €HT au lieu de 1 780 031 €HT, soit une augmentation de 15,56 %.

Enfin, il est aussi proposé de réviser l'échéancier des paiements. Pour rappel, les conditions de versement initiales étaient les suivantes :

- 10 % du montant au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre
- 40 % du montant à la notification du marché de travaux
- un appel de fonds de 25 %, 6 mois après le début des travaux, sur présentation des bordereaux de mandats
- le solde (25 %) à l'achèvement des travaux sur présentation du Décompte Général Définitif des travaux

La Métropole a déjà versé les 50 % de sa participation correspondant aux deux premiers versements. Il est proposé :

- de prévoir un appel de fonds de 35 %, 6 mois après le début des travaux,
- de verser le solde (15 %) à l'achèvement des travaux,
- d'intégrer le montant de la révision de la participation portant sur les deux premiers versements, lors du troisième versement.

La commune de Pertuis et le SIVOM Durance Luberon présenteront pour approbation cet avenant respectivement lors du prochain Conseil Municipal et du prochain Comité Syndical.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 031-1111/16/CM du Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016 approuvant le dossier de création et créant la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont ;
- La délibération n°URB 028-3469/18/BM du Bureau de la Métropole le 15 février 2018 approuvant la convention de financement entre le SIVOM Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la mise en oeuvre de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement entre le SIVOM Durance Luberon, la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 (Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix), en section d'investissement : opération budgétaire 4581162612, nature 4581, fonction 515, autorisation de programme DI6124AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS